

Les assurances sociales obligatoires

AVS	Assurance vieillesse et survivants (1er pilier)
AI	Assurance invalidité
APG	Assurance perte de gain
AC	Assurance chômage
AA	Assurance accidents professionnels et non professionnels
CP	Caisse de pension (Prévoyance professionnelle, 2ème pilier)
AF	Allocations familiales

Les taux :

	Patron	Employé	Total
AVS	4.2	4.2	8.4
AI	0.6	0.6	1.2
APG	0.25	0.25	0.5
AC	1.5	1.5	3
Part frais	0.3	-.-	0.3
sous total	6.85	6.55	13.4
AA	0.38	1.33	1.71
PP	8	8	16
AF	1.9	-.-	1.9
Total	17.13	15.88	33.01

Soit un salaire nominal de fr. 1'000.-, indiquer sur le graphique ci-dessous :

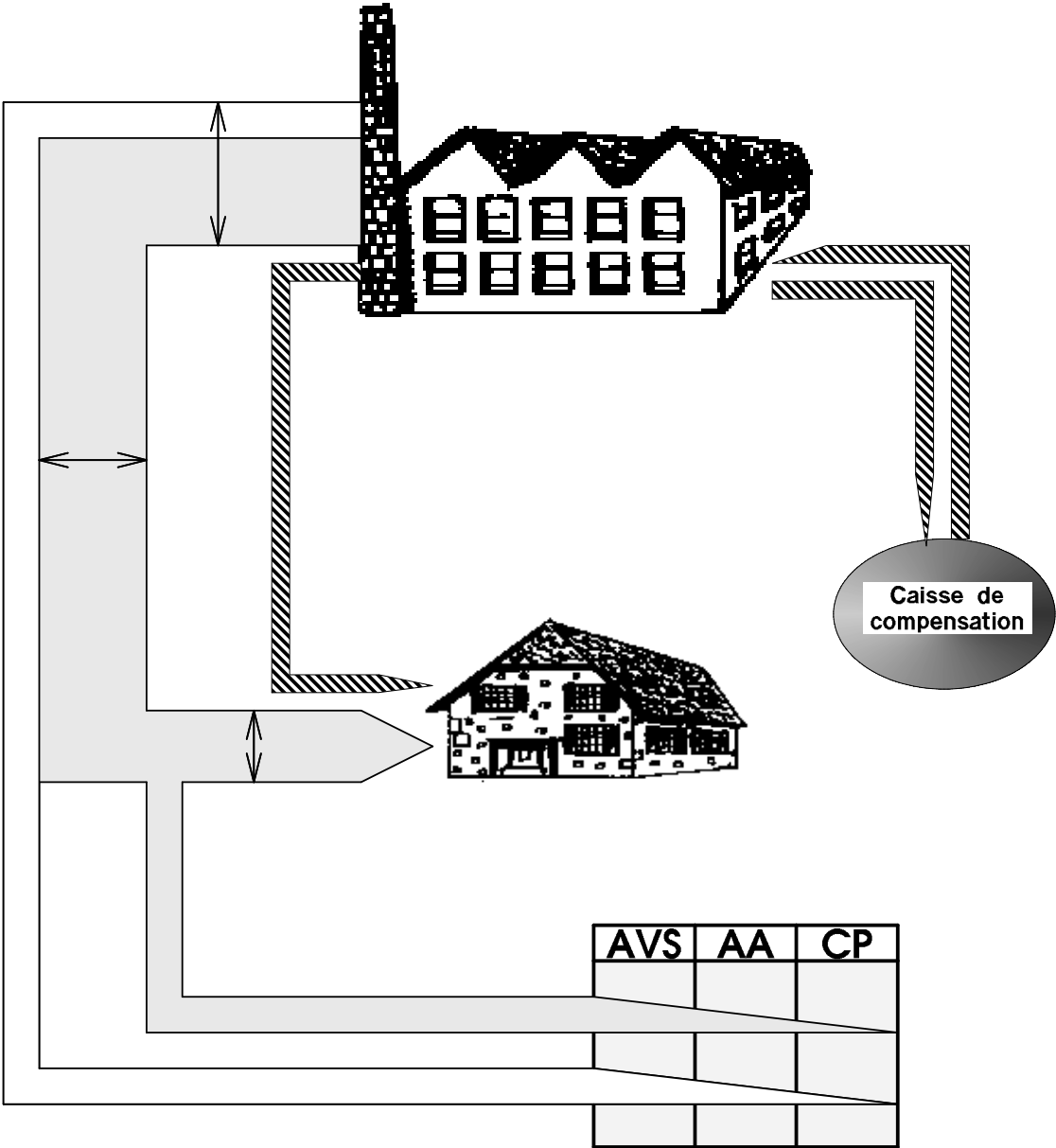
- le salaire brut Salaire inscrit sur le contrat (fr. 1'000.-)
- le salaire net Salaire encaissé par l'employé (fr. 841.20)+ af
- le salaire coût Salaire versé par le patron (fr. 1'171.30)



Comptabilité :

journal				
no	compte à		libellé	somme
	débiter	créditer		
	Salaire	Caisse	Salaire versé à l'employé	841.20
	Salaire	AVS	Retenue AVS	65.50
	Salaire	CP	Retenue prévoyance prof.	80.-
	Salaire	AA	Retenue ass. accident	13.30
	Ch. sociales	AVS	Part AVS	68.50
	Ch. sociales	CP	Part prévoyance	80.-
	Ch. sociales	AA	Part ass. accident	3.80
	Caisse comp.	Caisse	Allocations familiales 2 enfants	240.-
	Ch. sociales	Caisse comp.	Part allocation	19.-

Les trois salaires



Les trois salaires

